



MACKENZIE
Placements

**AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES
DES PORTEURS DE PARTS
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS
DEVANT AVOIR LIEU LE 9 MAI 2022**

Le 4 avril 2022

Avis de convocation aux assemblées extraordinaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** ») tiendra des assemblées extraordinaires (chacune, une « **assemblée extraordinaire** ») des investisseurs du Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie, du Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie et du Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie (chacun, un « **Fonds** ») en vue d'examiner une résolution visant chaque fusion proposée résumée ci-dessous (chacune, une « **fusion proposée** ») et de voter sur celle-ci, et de délibérer de toute autre affaire se rapportant à chaque Fonds qui pourrait être dûment soumise à une assemblée extraordinaire ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Chaque fusion proposée est plus amplement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») accompagnant le présent avis. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément et **virtuellement le 9 mai 2022 à 9 h** (heure de Toronto) (l'« **heure de l'assemblée** »).

Les investisseurs peuvent assister aux assemblées extraordinaires virtuelles et y poser des questions en temps réel en visitant le site Web <https://meet.secureonlinevote.com>. Pour s'inscrire, les investisseurs et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent visiter le meet.secureonlinevote.com et inscrire leur numéro de contrôle à 12 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration. Une fois leur inscription terminée, un lien de réunion personnalisé sera affiché (si l'inscription est effectuée avant la date de l'assemblée) ou un bouton pour joindre la réunion s'affichera (si l'inscription est effectuée à la date de l'assemblée). L'assemblée virtuelle est diffusée au moyen de la plateforme de téléconférence Zoom. Pour assister et participer à la téléconférence, les participants doivent installer l'application logicielle client Zoom sur leur téléphone intelligent, leur tablette ou leur ordinateur. Les personnes inscrites seront invitées à installer Zoom lorsqu'elles cliqueront sur le lien personnalité ou le bouton pour joindre la réunion.

Il est recommandé aux investisseurs de joindre les assemblées virtuelles au moins 30 minutes avant leur début afin d'allouer suffisamment de temps au processus de connexion aux assemblées extraordinaires. Pour obtenir de l'aide pendant les assemblées extraordinaires, veuillez écrire à l'adresse suivante support@doxim.com.

Si elles sont approuvées, les fusions proposées (telles qu'elles sont définies et décrites dans la circulaire ci-jointe) devraient être mises en œuvre le 20 mai 2022 ou vers cette date.

Fusions proposées

Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie*	Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie
Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie*	Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie
Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie*	Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie

* Les investisseurs de ces Fonds exerceront leur droit de vote relativement à la fusion proposée pertinente.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée extraordinaire uniquement si vous étiez un porteur inscrit du Fonds concerné à la fermeture des bureaux le 21 mars 2022 (la « **date de clôture des registres** »).

Si vous êtes en droit de voter, mais n'êtes pas en mesure d'assister virtuellement à une assemblée extraordinaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en utilisant le formulaire de procuration, qui vous a été envoyé par la poste vers le 4 avril 2022, de l'une des trois façons suivantes :

- 1. en accédant au site www.secureonlinevote.com, en inscrivant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et en suivant les instructions simples qui vous seront données sur ce site;**

2. en transmettant par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Doxim au numéro sans frais 1 888 496-1548;
3. en retournant votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse adressée à Proxy Processing au 402-1380, route Rodick, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 6 mai 2022.

Le quorum à chaque assemblée extraordinaire sera constitué d'au moins deux investisseurs d'un Fonds, présents virtuellement, par Internet ou par téléphone, ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée extraordinaire, cette dernière sera reportée au 13 mai 2022, ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure et au même endroit.

Mackenzie, en qualité de gestionnaire de chaque Fonds, vous recommande de voter en faveur de chaque fusion proposée vous concernant.

La gouvernance des Fonds relève du comité d'examen indépendant des Fonds (le « CEI »), qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds. Le CEI des Fonds a examiné les fusions proposées et a déterminé que si chacune d'elles était mise en œuvre, elle aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Bien que le CEI ait déterminé que la mise en œuvre de la fusion proposée aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds, **il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur des fusions proposées.**

D'autres renseignements sur chaque Fonds se trouvent dans les prospectus simplifié, notice annuelle, dernier aperçu du fonds déposé, dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds et derniers états financiers intermédiaires et annuels le concernant. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement de l'une des manières suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures normales de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de la région du Grand Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de la région du Grand Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande à Mackenzie par télécopieur au 416 922-5660 (dans la région du Grand Toronto) ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

DATÉ du 4 avril 2022

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en qualité de gestionnaire des Fonds



Nick Westlind
Secrétaire



MACKENZIE
Placements

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 4 avril 2022

Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie
Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie
Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES PORTEURS DE PARTS DEVANT AVOIR LIEU LE 9 MAI 2022

Table des matières

Circulaire de sollicitation de procurations.....	1
Sollicitation par la direction	1
Fusion proposée du Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie avec le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie	2
Fusion proposée du Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie avec le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie.....	11
Fusion proposée du Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie avec le Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie	20
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution	29
Frais et charges payables par un Fonds.....	30
Approbation d'une résolution	30
Procédure de vote.....	31
Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans les fusions proposées.....	32
Recommandation.....	35
Auditeur.....	35
Si vous ne souhaitez pas participer à une fusion proposée.....	35
Pour de plus amples renseignements.....	36
Attestations	37
ANNEXE A – RÉOLUTIONS	38

Circulaire de sollicitation de procurations

Le 4 avril 2022

Sollicitation par la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie par Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** »), gestionnaire des Fonds.

Pour chaque Fonds, Mackenzie tiendra le 9 mai 2022 à 9 h (heure de Toronto) (les « **date et heure de l'assemblée** ») une assemblée extraordinaire virtuelle des investisseurs (chacune, une « **assemblée extraordinaire** ») afin d'examiner la résolution pertinente ci-jointe en tant qu'annexe A (chacune, une « **résolution** ») approuvant la fusion pertinente décrite dans la présente circulaire (chacune, une « **fusion proposée** ») et de voter à cet égard. Chaque assemblée extraordinaire aura lieu simultanément aux date et heure de l'assemblée.

En raison de la pandémie de COVID-19 et des meilleures pratiques en vigueur concernant la protection du public dans le cadre de certains rassemblements publics, les investisseurs ne pourront pas assister à l'assemblée extraordinaire en personne. Les investisseurs et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront tous assister virtuellement aux assemblées extraordinaires, comme s'ils assistaient à une assemblée en personne, à condition qu'ils maintiennent une connexion Internet ou téléphonique en tout temps pendant l'assemblée extraordinaire. Il incombe à chaque investisseur de s'assurer qu'il est connecté avant les assemblées extraordinaires et pendant toute la durée de celles-ci.

Les investisseurs peuvent assister aux assemblées extraordinaires virtuelles et y poser des questions en temps réel en visitant le site Web <https://meet.secureonlinevote.com>. Pour s'inscrire, les investisseurs et les fondés de pouvoir dûment nommés doivent visiter le meet.secureonlinevote.com et inscrire leur numéro de contrôle à 12 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration. Une fois leur inscription terminée, un lien de réunion personnalisé sera affiché (si l'inscription est effectuée avant la date de l'assemblée) ou un bouton pour joindre la réunion s'affichera (si l'inscription est effectuée à la date de l'assemblée). L'assemblée virtuelle est diffusée au moyen de la plateforme de téléconférence Zoom. Pour assister et participer à la téléconférence, les participants doivent installer l'application logicielle client Zoom sur leur téléphone intelligent, leur tablette ou leur ordinateur. Les personnes inscrites seront invitées à installer Zoom lorsqu'elles cliqueront sur le lien personnalité ou le bouton pour joindre la réunion.

Tout investisseur qui assiste à une assemblée extraordinaire, de façon virtuelle ou représenté par procuration, est encouragé à participer s'il le souhaite. Au début de l'assemblée extraordinaire, le président de celle-ci donnera des instructions sur la manière de poser des questions et de faire des commentaires sur le déroulement ou l'assemblée extraordinaire. En plus, la caractéristique de clavardage de Zoom sera activée pendant l'assemblée extraordinaire dans le but de permettre aux investisseurs de participer, bien que le gestionnaire se réserve le droit de modérer le clavardage sur Zoom.

Si une assemblée extraordinaire est ajournée, elle sera reprise le 13 mai 2022, ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure et au même endroit (les « **date et heure de la reprise** »).

Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds, fournit la présente circulaire relativement à la sollicitation de procurations qui seront utilisées à chaque assemblée extraordinaire. Mackenzie fait cette sollicitation au nom de chaque Fonds en dissolution. Mackenzie ou ses mandataires peuvent solliciter ces procurations par la poste, en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur.

Mackenzie est une filiale indirecte de Corporation Financière Power.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente circulaire ne sont valides qu'en date du 8 mars 2022.

Fusion proposée du Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie avec le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie

Fusion proposée

À l'assemblée extraordinaire du Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds en dissolution** »), il sera demandé aux investisseurs du Fonds en dissolution d'examiner une résolution approuvant la fusion (pour les besoins de la présente rubrique, la « **fusion proposée** ») du Fonds en dissolution avec le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds prorogé** ») et de voter à cet égard.

Si la fusion proposée obtient l'ensemble des approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux le 20 mai 2022 ou vers cette date (la « **date de fusion** »).

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont ou seront tous deux admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») au moment de la fusion proposée.

Motifs de la fusion proposée et contexte

La fusion proposée est proposée parce que le Fonds en dissolution n'a pas réussi à attirer suffisamment d'actifs de la part d'investisseurs et que son envergure demeure inférieure à moins 6 millions de dollars en date du 14 mars 2022. Les deux Fonds cherchent à générer un revenu et à obtenir une croissance du capital à long terme au moyen d'investissements dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe mondiaux émis par des sociétés et des gouvernements de toutes tailles. Par conséquent, la majorité des avoirs pondérés du Fonds prorogé recourent les titres du Fonds en dissolution. Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé tombent tous deux dans la catégorie de fonds à revenu fixe mondial (selon la méthode du Comité de normalisation des fonds d'investissement canadiens (CIFSC)) et ont le même niveau de risque (faible). Mackenzie est donc d'avis que le Fonds prorogé est un moyen de placement plus viable à long terme pour les investisseurs actuels et éventuels.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** », qui figure ci-après dans la présente partie. Le rendement historique n'est pas garant des rendements futurs.

Procédures concernant la fusion proposée

Si la fusion proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux à la date de fusion ou vers cette date. Par conséquent, si vous déteniez des titres du Fonds en dissolution (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds en dissolution** »), vous ne les détiendrez plus une fois la fusion proposée réalisée, vous détiendrez plutôt des titres du Fonds prorogé (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds prorogé** »).

Plus particulièrement, après la fermeture des bureaux à la date de fusion :

- le Fonds en dissolution transférera la totalité de son actif net au Fonds prorogé en échange de titres du Fonds prorogé;
- la valeur des titres du Fonds prorogé reçus par le Fonds en dissolution correspondra à la valeur de l'actif net qu'il a transféré au Fonds prorogé;

- le Fonds en dissolution rachètera alors vos titres du Fonds en dissolution. Vous recevrez votre quote-part des titres du Fonds prorogé qui étaient détenus par le Fonds en dissolution;
- le Fonds en dissolution cessera d'exister.

Au plus tard à la date de fusion, vous pourriez recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés de la part du Fonds en dissolution, mais seulement dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu. Toute distribution comprendra des gains en capital nets réalisés, s'il en est, que le Fonds en dissolution a réalisés lors du transfert de son actif au Fonds prorogé et sera automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds en dissolution.

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques (« PPA »), à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique (qui sont tous décrits dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution) à l'égard du Fonds en dissolution, ce programme sera maintenu auprès du Fonds prorogé après la date de fusion. De plus amples renseignements sur les programmes systématiques sont donnés à la rubrique « **Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée** » ci-dessous.

Si vous participez au programme de transferts systématiques (« PTS ») de Mackenzie, votre PTS sera maintenu auprès du Fonds prorogé après la date de fusion.

Mackenzie assumera la totalité des frais liés à la mise en œuvre de la fusion proposée. Ni vous, ni le Fonds en dissolution, ni le Fonds prorogé n'avez à payer de frais à cet égard.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution

Généralités

Au plus tard à la date de fusion, le Fonds en dissolution distribuera tout son revenu net et/ou tous ses gains en capital nets réalisés dans la mesure nécessaire pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu. Toute distribution comprendra des gains en capital nets réalisés, s'il en est, que le Fonds en dissolution a réalisés lors du transfert de son actif au Fonds prorogé et sera automatiquement réinvestie dans des titres du Fonds en dissolution.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du Fonds en dissolution dans le cadre de la fusion proposée seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux distributions habituellement versées par le Fonds en dissolution. Ces incidences sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution.

Afin de conserver les reports en avant de pertes en capital pour les investisseurs du Fonds prorogé, Mackenzie a décidé de réaliser la fusion proposée sur une base imposable. Mackenzie est d'avis que la fusion proposée est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution malgré le traitement fiscal, car la majorité des investisseurs détiennent leurs titres dans des comptes enregistrés et, par conséquent, ne feront l'objet d'aucun traitement fiscal négatif en raison de la fusion proposée. Il existe également un nombre très limité de comptes non enregistrés qui ont enregistré un gain en date du 31 décembre 2021. De plus, Mackenzie est d'avis que les actifs plus importants du Fonds prorogé fourniront aux investisseurs un portefeuille plus diversifié et de meilleures occasions de rendements solides rajustés en fonction du risque.

Échange imposable de titres

Puisque la fusion proposée sera réalisée sur une base imposable, à la date de fusion, l'échange de vos titres du Fonds en dissolution contre des titres du Fonds prorogé se fera avec imposition, comme suit :

- Le Fonds en dissolution rachètera vos titres du Fonds en dissolution et, en échange, vous recevrez votre quote-part des titres du Fonds prorogé. Le produit de disposition de vos titres du Fonds en dissolution correspondra à la valeur liquidative des titres du Fonds prorogé au moment où vous les recevez. Si votre produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de vos titres du Fonds en dissolution, vous enregistrerez un gain (ou une perte) en capital. En règle générale, la moitié de votre gain en capital est incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt à titre de gain en capital imposable et la moitié de votre perte en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.
- Le coût des titres du Fonds prorogé que vous recevrez au moment de la fusion proposée correspondra à leur valeur liquidative à la date de fusion.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution** », à la page 29, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion proposée et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié du Fonds prorogé pour obtenir un résumé général des incidences fiscales découlant de la détention de titres du Fonds prorogé après la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de titres du Fonds prorogé

La fusion proposée ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante, fiscale ou autre, sur les porteurs de titres du Fonds prorogé.

Incidences sur les frais

Vous verserez, sur les titres du Fonds prorogé que vous recevrez dans le cadre de la fusion proposée, les mêmes frais de gestion et d'administration que vous versez actuellement sur les titres du Fonds en dissolution que vous détenez. Comme il est indiqué dans le tableau de la rubrique « **Frais et charges** », si la fusion proposée a lieu, les investisseurs du Fonds en dissolution fusionneront avec une nouvelle série faisant l'objet d'un plafonnement absolu (série fermée) du Fonds prorogé pour conserver les frais inférieurs. Toute nouvelle souscription sera faite dans une série du Fonds prorogé ouvert dont les frais sont supérieurs.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée

La série de parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée dépend de la série de parts du Fonds en dissolution que vous détenez, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Série du Fonds en dissolution	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez ¹	Série de l'aperçu du fonds du Fonds prorogé que vous recevrez et qui est offerte pour de nouvelles souscriptions
Série LF	Série GLF	Série LF
Série LW	Série GW	Série LW
Série PWF	Série GF	Série F
Série PWF5	Série GF5	Série F5

Série du Fonds en dissolution	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez ¹	Série de l'aperçu du fonds du Fonds prorogé que vous recevrez et qui est offerte pour de nouvelles souscriptions
Série PWT5	Série GPWT5	Série PWT5
Série PWT8	Série GPWT5	Série PWT5
Série PW	Série GDPW	Série PW
Série PWX	Série GDPWX	Série PWX

¹ Cette série du Fonds prorogé n'existe pas à l'heure actuelle. Elle sera créée pour faciliter la fusion proposée et ne sera pas offerte pour de nouvelles souscriptions après la fusion proposée. Par conséquent, si vous devez recevoir des titres de cette série du Fonds prorogé dans le cadre de la fusion proposée, vu qu'il n'existe pas d'aperçu du fonds pour la série du Fonds prorogé que vous recevrez, nous vous avons envoyé par la poste l'aperçu du fonds indiqué dans le tableau ci-dessus. Contrairement à la série du Fonds prorogé que vous recevrez, la série indiquée à la colonne « **Série de l'aperçu du fonds du Fonds prorogé que vous recevrez et qui est offerte pour de nouvelles souscriptions** » pourra être souscrite après la fusion proposée et sera assortie de frais de gestion et d'administration différents de ceux dont vos parts du Fonds en dissolution sont assorties. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges** » ci-dessous pour connaître les frais de gestion et d'administration payables à l'égard de la série visée du Fonds prorogé.

Si vous participez à un PPA ou à un autre programme d'opération systématique relativement à l'une ou l'autre des séries de titres du Fonds en dissolution, vos titres de ces séries à la date de la fusion seront échangés contre les titres des séries du Fonds prorogé indiquées dans le tableau ci-dessus, qui seront créées pour faciliter la fusion et ne pourront pas faire l'objet de souscriptions après la fusion. Toutes les souscriptions supplémentaires de titres du Fonds prorogé suivant votre programme seront attribuées aux titres des séries LF, LW, F, F5, PWT5, PW et PWX du Fonds prorogé, qui ont des frais de gestion plus élevés que ceux des titres des séries LF, LW, PWF, PWF5, PWT5, PWT8, PW et PWX du Fonds en dissolution. Vous pourrez modifier ou fermer votre PPA ou tout autre programme d'opération systématique en tout temps avant une date de placement prévue tant que Mackenzie reçoit un préavis d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 8 mars 2022 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série LF	69 379,880
Série LW	44 303,794
Série PWF	239 708,585
Série PWF5	5 861,557
Série PWT5	8 989,919
Série PWT8	14 519,014
Série PW	235 586,346
Série PWX	18 523,874
Total	636 872,969

Principaux porteurs

Au 8 mars 2022, un investisseur détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Investisseur	Nombre de parts avec droit de vote détenues	Pourcentage des parts avec droit de vote
VAN BERKEL FARMS LTD.	77 869,807	12,54 %

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 8 mars 2022, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais et charges

Comme il est présenté dans le tableau « **Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée** », les investisseurs du Fonds en dissolution recevront des titres d'une série faisant l'objet d'un plafonnement absolu (série fermée) du Fonds prorogé pour conserver les frais du Fonds en dissolution. Toute nouvelle souscription, y compris par l'intermédiaire d'un programme d'opération systématique, sera faite dans une série ouverte du Fonds prorogé assortie de frais supérieurs.

Le tableau suivant indique pour chaque série du Fonds en dissolution et chaque série ouverte du Fonds prorogé, les frais de gestion et les frais d'administration courants payables et le ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») annualisé pour le semestre clos le 30 septembre 2021, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
Séries offertes, frais de gestion courants (« FG »), frais d'administration courants (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour le semestre clos le 30 septembre 2021 (« RFG »)	Série LF	0,50 %	0,15 %	0,75 %	Série LF	0,55 %	0,15 %	0,87 %
	Série LW	1,00 %	0,15 %	1,32 %	Série LW	1,05 %	0,15 %	1,45 %
	Série PWF	0,50 %	0,15 %	0,73 %	Série F	0,55 %	0,15 %	0,84 %
	Série PWF5	0,50 %	0,15 %	0,75 %	Série F5	0,55 %	0,15 %	0,84 %
	Série PWT5	1,00 %	0,15 %	1,32 %	Série PWT5	1,05 %	0,15 %	1,42 %
	Série PWT8	1,00 %	0,15 %	1,30 %	Série PWT5	1,05 %	0,15 %	1,42 %
	Série PW	1,00 %	0,15 %	1,25 %	Série PW	1,05 %	0,15 %	1,40 %
	Série PWX	0,50 %	0,15 %	0,00 %	Série PWX	0,55 %	0,15 %	0,00 %

¹ Le RFG de chaque série se compose des frais de gestion, des frais d'administration et des autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption de frais par Mackenzie.

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2021 et la période allant du 1^{er} avril 2021 au 8 mars 2022.

Frais	Exercice clos en mars 2021 Montant (\$)	D'avril 2021 au 8 mars 2022 Montant (\$)
Frais de gestion	1 233,69 \$	879,99 \$
Frais d'administration	359,52 \$	257,06 \$

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution et de chaque série ouverte du Fonds prorogé qui sont visées par la fusion proposée au cours de la dernière année ainsi que des deux, trois, cinq et dix dernières années, calculés au 8 mars 2022.

Rendements annuels composés au 8 mars 2022 ¹	Fonds en dissolution						Fonds prorogé					
	Série	Période (en année)					Série	Période (en année)				
		1	2	3	5	10		1	2	3	5	10
	Série LF	-2,3	-1,3	2,0	s.o.	s.o.	Série LF	-3,2	-1,4	1,2	s.o.	s.o.
	Série LW	-2,9	-1,8	1,3	s.o.	s.o.	Série LW	-3,8	-2,0	0,6	s.o.	s.o.
	Série PWF	-2,3	-1,2	1,8	1,9	s.o.	Série F	-3,1	-1,4	1,2	1,4	1,5
	Série PWF5	-2,3	-1,3	1,8	1,9	s.o.	Série F5	-3,1	-1,4	1,3	1,4	1,5
	Série PWT5	-2,9	-1,7	1,4	1,5	s.o.	Série PWT5	-3,7	-2,0	0,7	s.o.	s.o.
	Série PWT8	-2,8	-1,6	1,5	s.o.	s.o.	Série PWT5	-3,7	-2,0	0,7	s.o.	s.o.
	Série PW	-2,8	-1,8	1,3	1,4	s.o.	Série PW	-3,7	-1,9	0,7	0,8	1,0
	Série PWX	-1,6	-0,5	2,6	2,7	s.o.	Série PWX	-2,4	-0,6	2,1	2,3	2,4

¹ Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

Comparaison du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et les stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 8 mars 2022, sauf indication contraire.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	<p>Le Mandat vise à obtenir un revenu tout en privilégiant une certaine protection du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis par des sociétés ou des gouvernements de toute envergure situés n'importe où dans le monde.</p> <p>Le Mandat entend réaliser cet objectif en investissant directement dans des titres et/ou en investissant dans des titres d'autres OPC.</p>	<p>Le Fonds vise à générer un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis par des sociétés ou des gouvernements de toute envergure, partout dans le monde.</p> <p>Le Fonds cherche également la croissance du capital à long terme en investissant, entre autres, dans des titres à revenu fixe.</p>

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
		Le Fonds aura recours à une approche souple et répartira ses actifs en fonction de la qualité du crédit, des structures, des secteurs, des devises et des pays.
Stratégies de placement	<p>Le Mandat utilise l'ensemble de l'équipe de gestion de portefeuille à revenu fixe pour gérer ses placements.</p> <p>L'actif du Mandat comprendra un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe mondiaux et sera généralement réparti dans les fourchettes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 60 % à 100 % dans des titres de qualité supérieure; • de 0 % à 40 % dans des titres de qualité inférieure. <p>Le gestionnaire de portefeuille compose le Mandat en s'appuyant sur une répartition stratégique à long terme parmi différents segments des marchés des titres à revenu fixe. Le Mandat sera réparti de manière tactique de court à moyen terme en fonction de l'évolution des perspectives du marché et des risques que comporte chaque catégorie d'actifs à revenu fixe.</p> <p>Le Mandat a la capacité d'investir dans un large éventail d'actifs provenant de partout dans le monde, dont des obligations d'État, des obligations de sociétés, des obligations à rendement élevé, des prêts et des actifs titrisés.</p> <p>Le Mandat peut investir dans des titres ayant une note d'évaluation inférieure à « BBB- » selon une agence de notation reconnue et peut investir dans des titres de créance qui n'ont pas été évalués. Le gestionnaire de portefeuille maintiendra une note d'évaluation moyenne minimale « A- ».</p> <p>Le Mandat privilégie un style de placement axé sur la valeur. Par exemple, en ce qui concerne les obligations d'État de qualité supérieure, une analyse des facteurs macroéconomiques, comme la croissance économique, l'inflation et les politiques monétaires et budgétaires, est effectuée afin d'établir l'échéance et la qualité du crédit du portefeuille à différentes étapes du cycle économique. Pour les titres ayant une qualité de crédit moindre, comme les obligations de sociétés, une analyse est plutôt effectuée selon une méthode ascendante afin d'établir leur valeur. Cette analyse propre à une société met l'accent sur la stabilité des flux de trésorerie et sur la valeur de redressement des obligations.</p> <p>L'exposition aux devises du Mandat sera gérée de façon dynamique, mais devrait la plupart du temps être surtout couverte en dollars canadiens. Le gestionnaire de portefeuille pourrait détenir certaines positions sur devises en fonction de sa perspective tactique à l'égard des évaluations et des tendances macroéconomiques. Les positions sur devises non couvertes pourraient être détenues en tant que source possible de rendement ou pour accroître la diversité du portefeuille.</p> <p>Les placements du Mandat dans des titres à revenu fixe peuvent comprendre des titres de fiducie et d'autres titres (y</p>	<p>La méthode de placement privilégie un style de placement axé sur la valeur par lequel on cherche à maximiser la valeur relative par rapport au risque partout dans le monde. Le Fonds a la souplesse nécessaire pour investir dans des titres à revenu fixe représentant toutes les qualités de crédit et peut investir dans une vaste gamme d'actifs peu importe leur provenance dans le monde, y compris des obligations de gouvernements, des obligations à rendement élevé et des prêts. Le Fonds peut répartir les actifs en fonction des structures, des secteurs, des devises et des pays. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans un secteur donné.</p> <p>Le Fonds peut investir dans des titres ayant une note d'évaluation inférieure à « BBB- » selon une agence de notation reconnue et peut investir dans des titres de créance qui n'ont pas été évalués. Lorsque des titres auront une faible qualité de crédit, une approche ascendante, comprenant entre autres une analyse des activités, des flux de trésorerie et de la valeur de redressement, sera également utilisée pour évaluer cette possibilité de placement.</p> <p>Le Fonds gère son exposition aux devises de façon dynamique, mais on s'attend à ce que la plupart du temps ses placements soient surtout couverts en dollars canadiens.</p> <p>Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds le droit d'investir jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note « AA » ou une note supérieure, et, de même, d'investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note « AAA » ou une note supérieure. De tels placements peuvent augmenter l'exposition du Fonds au risque associé à la concentration, au risque associé au crédit et au risque associé aux marchés étrangers décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? ». Pour obtenir de plus amples renseignements concernant cette approbation des organismes de réglementation, veuillez consulter la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié.</p> <p>Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.</p>

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
<p>Stratégies de placement (suite)</p>	<p>compris des obligations convertibles et des bons de souscription).</p> <p>Le Mandat aura accès aux titres à revenu fixe et aux autres catégories d'actifs en investissant avant tout dans d'autres fonds, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Les organismes de réglementation ont accordé au Mandat le droit d'investir jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational et aient obtenu une note « AA » ou une note supérieure, et, de même, d'investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational et aient obtenu une note « AAA » ou une note supérieure. De tels placements peuvent augmenter l'exposition du Mandat au risque associé à la concentration, au risque associé au crédit et au risque associé aux marchés étrangers décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? ». Veuillez vous reporter à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur cette approbation des organismes de réglementation.</p> <p>Le Mandat peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.</p> <p>Le Mandat tient compte des principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'évaluation des placements.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Mandat peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); 	<p>Le Fonds tient compte des principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'évaluation des placements.</p> <p>Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés. Toutefois, puisque le présent Fonds détient des produits à revenu fixe qui sont négociés hors bourse, dans certains cas, un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourrait avoir pour effet de réduire les frais d'opérations. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus il est probable que vous recevrez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.</p> <p>Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actifs illiquides, mesuré au moment du placement, ce qui peut comprendre des titres d'un instrument privé offert par Northleaf et/ou Sagard.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; • conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres; • réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); • investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses</p>

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
	<ul style="list-style-type: none"> investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Mandat le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>	objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.
Gestionnaires de portefeuille	Konstantin Boehmer et Steven Locke (tous de Mackenzie)	Konstantin Boehmer, Dan Cooper, Steven Locke et Movin Mokbel (tous de Mackenzie)
Valeur liquidative au 14 mars 2022	5 975 526 \$	278 733 080 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.

Fusion proposée du Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie avec le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie

Fusion proposée

À l'assemblée extraordinaire du Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds en dissolution** »), il sera demandé aux investisseurs du Fonds en dissolution d'examiner une résolution approuvant la fusion (pour les besoins de la présente rubrique, la « **fusion proposée** ») du Fonds en dissolution avec le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds prorogé** ») et de voter à cet égard.

Si la fusion proposée obtient l'ensemble des approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux le 20 mai 2022 ou vers cette date (la « **date de fusion** »).

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont tous deux admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Motifs de la fusion proposée et contexte

La fusion proposée est proposée parce que le Fonds en dissolution n'a pas réussi à attirer suffisamment d'actifs de la part d'investisseurs, que son envergure demeure inférieure à moins 80 millions de dollars en date du 14 mars 2022 et qu'il a généralement connu des sorties de fonds nettes lors de quatre des cinq dernières années. Les deux Fonds cherchent à générer un revenu et à obtenir une croissance du capital à long terme au moyen d'investissements dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe mondiaux émis par des sociétés et des gouvernements de toutes tailles; cependant, le Fonds en dissolution investit principalement dans des titres à revenu fixe de qualité. Bien que le Fonds prorogé ait un mandat légèrement plus vaste, la duration et la qualité du crédit du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé sont essentiellement semblables. Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé tombent tous deux dans la catégorie de fonds à revenu fixe mondial (selon la méthode du Comité de normalisation des fonds d'investissement canadiens (CIFSC)) et ont le même niveau de risque (faible).

Par conséquent, malgré le fait que les objectifs de placement ne soient pas essentiellement semblables, Mackenzie est d'avis que la fusion proposée est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution, car le Fonds prorogé est un placement plus viable à long terme en raison de sa taille et du fait que ses caractéristiques de duration, de crédit et de risque sont semblables à celles du Fonds en dissolution.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** », qui figure ci-après dans la présente partie. Le rendement historique n'est pas garant des rendements futurs.

Procédures concernant la fusion proposée

Si la fusion proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux à la date de fusion ou vers cette date. Par conséquent, si vous déteniez des titres du Fonds en dissolution (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds en dissolution** »), vous ne les détiendrez plus une fois la fusion proposée réalisée, vous détiendrez plutôt des titres du Fonds prorogé (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds prorogé** »).

Plus particulièrement, après la fermeture des bureaux à la date de fusion :

- le Fonds en dissolution transférera la totalité de son actif net au Fonds prorogé en échange de titres du Fonds prorogé;
- la valeur des titres du Fonds prorogé reçus par le Fonds en dissolution correspondra à la valeur de l'actif net qu'il a transféré au Fonds prorogé;
- le Fonds en dissolution rachètera alors vos titres du Fonds en dissolution. Vous recevrez votre quote-part des titres du Fonds prorogé qui étaient détenus par le Fonds en dissolution;
- le Fonds en dissolution cessera d'exister.

Au plus tard à la date de fusion, vous pourriez recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés de la part du Fonds en dissolution, mais seulement dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu. Toute distribution comprendra des gains en capital nets réalisés, s'il en est, que le Fonds en dissolution a réalisés lors du transfert de l'actif au Fonds prorogé et sera automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds en dissolution.

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques (« PPA »), à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique (qui sont tous décrits dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution) à l'égard du Fonds en dissolution, ce programme sera maintenu auprès du Fonds prorogé après la date de fusion. De plus amples renseignements sur les programmes systématiques sont donnés à la rubrique « **Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée** » ci-dessous.

Si vous participez au programme de transferts systématiques (« PTS ») de Mackenzie, votre PTS sera maintenu auprès du Fonds prorogé après la date de fusion.

Mackenzie assumera la totalité des frais liés à la mise en œuvre de la fusion proposée. Ni vous, ni le Fonds en dissolution, ni le Fonds prorogé n'avez à payer de frais à cet égard.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution

Généralités

Au plus tard à la date de fusion, le Fonds en dissolution distribuera tout son revenu net et/ou tous ses gains en capital nets réalisés dans la mesure nécessaire pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu. Toute distribution comprendra des gains en capital nets réalisés, s'il en est, que le Fonds en dissolution a réalisés lors du transfert de son actif au Fonds prorogé et sera automatiquement réinvestie dans des titres du Fonds en dissolution.

Les incidences fiscales des distributions que vous recevez du Fonds en dissolution dans le cadre de la fusion proposée seront les mêmes que celles qui s'appliquent aux distributions habituellement versées par le Fonds en dissolution. Ces incidences sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution.

Afin de conserver les reports en avant de pertes en capital pour les investisseurs du Fonds prorogé, Mackenzie a décidé de réaliser la fusion proposée sur une base imposable. Mackenzie est d'avis que la fusion proposée est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution malgré le traitement fiscal, car la majorité des investisseurs détiennent leurs titres dans des comptes enregistrés et, par conséquent, ne feront l'objet d'aucun traitement fiscal négatif en raison de la fusion proposée. Il existe également un nombre très limité de comptes non enregistrés qui ont enregistré un gain en date du 31 décembre 2021. De plus, Mackenzie est d'avis que le Fonds prorogé fournira aux investisseurs un portefeuille plus diversifié et de meilleures occasions de rendements solides rajustés en fonction du risque.

Échange imposable de titres

Puisque la fusion proposée sera réalisée sur une base imposable, à la date de fusion, l'échange de vos titres du Fonds en dissolution contre des titres du Fonds prorogé se fera avec imposition, comme suit :

- Le Fonds en dissolution rachètera vos titres du Fonds en dissolution et, en échange, vous recevrez votre quote-part des titres du Fonds prorogé. Le produit de disposition de vos titres du Fonds en dissolution correspondra à la valeur liquidative des titres du Fonds prorogé au moment où vous les recevez. Si votre produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de vos titres du Fonds en dissolution, vous enregistrerez un gain (ou une perte) en capital. En règle générale, la moitié de votre gain en capital est incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt à titre de gain en capital imposable et la moitié de votre perte en capital peut être déduite de vos gains en capital imposables, sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt.
- Le coût des titres du Fonds prorogé que vous recevrez au moment de la fusion proposée correspondra à leur valeur liquidative à la date de fusion.

Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution** », à la page 29, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion proposée et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié du Fonds prorogé pour obtenir un résumé général des incidences fiscales découlant de la détention de titres du Fonds prorogé après la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de titres du Fonds prorogé

La fusion proposée ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante, fiscale ou autre, sur les porteurs de titres du Fonds prorogé.

Incidences sur les frais

Vous verserez, sur les titres du Fonds prorogé que vous recevrez dans le cadre de la fusion proposée, les mêmes frais de gestion et d'administration que vous versez actuellement sur les titres du Fonds en dissolution que vous détenez. Comme il est indiqué dans le tableau de la rubrique « **Frais et charges** », si la fusion proposée a lieu, les investisseurs du Fonds en dissolution fusionneront avec une nouvelle série faisant l'objet d'un plafonnement absolu (série fermée) du Fonds prorogé pour conserver les frais inférieurs. Toute nouvelle souscription sera faite dans une série ouverte du Fonds prorogé dont les frais sont supérieurs.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée

La série de parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée dépend de la série de parts du Fonds en dissolution que vous détenez, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Série du Fonds en dissolution	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez	Série de l'aperçu du fonds du Fonds prorogé que vous recevrez et qui est offerte pour de nouvelles souscriptions
Série A	Série GA ¹	Série A
Série AR	Série GAR ¹	Série AR
Série D	Série GD ¹	Série D
Série F	Série GF ¹	Série F
Série PW	Série GPW ¹	Série PW

Série du Fonds en dissolution	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez	Série de l'aperçu du fonds du Fonds prorogé que vous recevrez et qui est offerte pour de nouvelles souscriptions
Série PWR	Série GPWR ¹	Série PWR
Série PWX	Série GPWX ¹	Série PWX
Série SC	Série GSC ¹	Série SC
Série T5	Série GT5 ¹	Série A
Série R	Série R	s.o.

¹ Cette série du Fonds prorogé n'existe pas à l'heure actuelle. Elle sera créée pour faciliter la fusion proposée et ne sera pas offerte pour de nouvelles souscriptions après la fusion proposée. Par conséquent, si vous devez recevoir des titres de cette série du Fonds prorogé dans le cadre de la fusion proposée, vu qu'il n'existe pas d'aperçu du fonds pour la série du Fonds prorogé que vous recevrez, nous vous avons envoyé par la poste l'aperçu du fonds indiqué dans le tableau ci-dessus. Contrairement à la série du Fonds prorogé que vous recevrez, la série indiquée à la colonne « **Série de l'aperçu du fonds du Fonds prorogé que vous recevrez et qui est offerte pour de nouvelles souscriptions** » pourra être souscrite après la fusion proposée et sera assortie de frais de gestion et d'administration différents de ceux dont vos parts du Fonds en dissolution sont assorties. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Frais et charges** » ci-dessous pour connaître les frais de gestion et d'administration payables à l'égard de la série visée du Fonds prorogé.

Si vous participez à un PPA ou à un autre programme d'opération systématique relativement à l'une ou l'autre des séries de titres du Fonds en dissolution, vos titres de ces séries à la date de la fusion seront échangés contre les titres des séries du Fonds prorogé indiquées dans le tableau ci-dessus, qui seront créées pour faciliter la fusion et ne pourront pas faire l'objet de souscriptions après la fusion. Toutes les souscriptions supplémentaires de titres du Fonds prorogé suivant votre programme seront attribuées aux titres des séries A, AR, D, F, PW, PWR, PWX, SC et T5 du Fonds prorogé, qui ont des frais de gestion plus élevés que ceux des titres des séries A, AR, D, F, PW, PWR, PWX, SC et T5 du Fonds en dissolution. Vous pourrez modifier ou fermer votre PPA ou tout autre programme d'opération systématique en tout temps avant une date de placement prévue tant que Mackenzie reçoit un préavis d'au moins trois (3) jours ouvrables.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 8 mars 2022 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	8 728,385
Série AR	11 097,326
Série D	3 365,301
Série F	2 297 414,305
Série PW	176 097,375
Série PWR	1 531,056
Série PWX	354,107
Série SC	141 075,807
Série T5	98,038
Série R	6 014 354,924
Total	8 654 116,624

Principaux porteurs

Au 8 mars 2022, trois investisseurs détenaient 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Investisseur	Nombre de parts avec droit de vote détenues	Pourcentage des parts avec droit de vote
CIBC à titre de dépositaire du Mandat privé équilibré de revenu mondial prudent Mackenzie – Série PW	1 686 819,930	19,54 %
CIBC à titre de dépositaire du Mandat privé équilibré de revenu Mackenzie – Série PW	1 406 022,488	16,29 %
CIBC à titre de dépositaire du Mandat privé équilibré de revenu mondial Mackenzie – Série PW	2 448 322,834	28,37 %

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 8 mars 2022, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais et charges

Comme il est présenté dans le tableau « **Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée** », les investisseurs du Fonds en dissolution recevront des titres d'une série faisant l'objet d'un plafonnement absolu (série fermée) du Fonds prorogé pour conserver les frais du Fonds en dissolution. Toute nouvelle souscription, y compris par l'intermédiaire d'un programme d'opération systématique, sera faite dans une série ouverte du Fonds prorogé assortie de frais supérieurs.

Le tableau suivant indique pour chaque série du Fonds en dissolution et chaque série ouverte du Fonds prorogé, les frais de gestion et les frais d'administration courants payables et le ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») annualisé pour le semestre clos le 30 septembre 2021, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
Séries offertes, frais de gestion courants (« FG »), frais d'administration courants (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour le semestre clos le 30 septembre 2021 (« RFG »)	Série A	1,35 %	0,20 %	1,80 %	Série A	1,40 %	0,20 %	1,92 %
	Série AR	1,35 %	0,23 %	1,81 %	Série AR	1,40 %	0,23 %	1,93 %
	Série D	0,80 %	0,15 %	1,16 %	Série D	0,85 %	0,15 %	1,20 %
	Série F	0,45 %	0,15 %	0,72 %	Série F	0,55 %	0,15 %	0,84 %
	Série SC	1,05 %	0,20 %	1,48 %	Série SC	1,10 %	0,20 %	1,55 %
	Série PW	0,95 %	0,15 %	1,27 %	Série PW	1,05 %	0,15 %	1,40 %
	Série PWR	0,95 %	0,15 %	1,23 %	Série PWR	1,05 %	0,15 %	1,40 %
	Série PWX	0,45 %	0,15 %	0,00 %	Série PWX	0,55 %	0,15 %	0,00 %

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
	Série T5	1,35 %	0,20 %	1,83 %	Série T5 ²	1,40 %	0,20 %	s.o.
	Série R	0,00 %	0,00 %	0,00 %	Série R	0,00 %	0,00 %	0,00 %

¹ Le RFG de chaque série se compose des frais de gestion, des frais d'administration et des autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption de frais par Mackenzie.

² Cette série sera créée uniquement pour faciliter la fusion et ne sera pas visée aux fins de placement.

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2021 et la période allant du 1^{er} avril 2021 au 8 mars 2022.

Frais	Exercice clos en mars 2021 Montant (\$)	D'avril 2021 au 8 mars 2022 Montant (\$)
Frais de gestion	917,67 \$	664,41 \$
Frais d'administration	269,51 \$	206,44 \$

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution et de chaque série ouverte du Fonds prorogé qui sont visées par la fusion proposée au cours de la dernière année ainsi que des deux, trois, cinq et dix dernières années, calculés au 8 mars 2022.

Rendements annuels composés au 8 mars 2022 ¹	Fonds en dissolution						Fonds prorogé					
	Série	Période (en année)					Série	Période (en année)				
		1	2	3	5	10		1	2	3	5	10
	Série A	-3,1	-2,0	0,8	0,7	s.o.	Série A	-4,2	-2,5	0,2	0,3	0,5
	Série AR	-3,1	-2,0	0,7	0,7	s.o.	Série AR	-4,2	-2,5	0,1	0,3	0,4
	Série D	-2,5	-1,3	1,4	1,4	s.o.	Série D	-3,5	-1,8	0,9	1,0	1,2
	Série F	-2,1	-0,9	1,9	1,8	s.o.	Série F	-3,1	-1,4	1,2	1,4	1,5
	Série SC	-2,8	-1,6	1,1	1,0	s.o.	Série SC	-2,4	-0,6	2,1	s.o.	s.o.
	Série PW	-2,6	-1,4	1,3	1,2	s.o.	Série PW	-3,7	-1,9	0,7	0,8	1,0
	Série PWR	-2,5	-1,3	s.o.	s.o.	s.o.	Série PWR	-3,7	-1,9	s.o.	s.o.	s.o.
	Série PWX	-1,4	-0,2	2,6	2,6	s.o.	Série PWX	-2,4	-0,6	2,1	2,3	2,4
	Série T5	-3,1	-2,0	0,7	0,7	s.o.	Série T5 ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Série R	-1,4	-0,2	2,6	2,6	s.o.	Série R	-2,4	-0,6	2,1	2,3	2,4

¹ Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

² L'information sur le rendement n'est pas encore disponible pour cette série, car celle-ci sera créée pour faciliter la fusion proposée.

Comparaison du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et les stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 8 mars 2022, sauf indication contraire.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	<p>Le Fonds vise à générer un revenu, tout en mettant l'accent sur la protection du capital, au moyen principalement de placements dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de bonne qualité émis par des sociétés ou des gouvernements de toute taille, n'importe où dans le monde.</p>	<p>Le Fonds vise à générer un revenu en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe émis par des sociétés ou des gouvernements de toute envergure, partout dans le monde.</p> <p>Le Fonds cherche également la croissance du capital à long terme en investissant, entre autres, dans des titres à revenu fixe.</p> <p>Le Fonds aura recours à une approche souple et répartira ses actifs en fonction de la qualité du crédit, des structures, des secteurs, des devises et des pays.</p>
Stratégies de placement	<p>La méthode de placement privilégie un style de placement axé sur la valeur par lequel on cherche à maximiser la valeur relative par rapport au risque partout dans le monde. Le Fonds a la souplesse nécessaire pour investir dans des titres à revenu fixe représentant toutes les qualités de crédit et peut investir dans une vaste gamme d'actifs peu importe leur provenance dans le monde, y compris des obligations de gouvernements, des obligations à rendement élevé et des prêts. Le Fonds peut répartir les actifs en fonction des structures, des secteurs, des devises et des pays. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans un secteur donné.</p> <p>Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe d'émetteurs qui ont une note d'évaluation de qualité inférieure et maintiendra une note d'évaluation moyenne pondérée « A- » ou d'une note supérieure attribuée par une agence de notation reconnue. Par note d'évaluation de qualité inférieure, on entend une note d'évaluation inférieure à « BBB- » selon une agence de notation reconnue. Lorsque des titres auront une faible qualité de crédit, une approche ascendante, comprenant entre autres une analyse des activités, des flux de trésorerie et de la valeur de redressement, sera également utilisée pour évaluer cette possibilité de placement.</p> <p>Le Fonds gère son exposition aux devises de façon dynamique, mais on s'attend à ce que la plupart du temps ses placements soient surtout couverts en dollars canadiens.</p> <p>Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds le droit d'investir jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational et aient obtenu une note « AA » ou une note supérieure, et, de même, d'investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance d'un</p>	<p>La méthode de placement privilégie un style de placement axé sur la valeur par lequel on cherche à maximiser la valeur relative par rapport au risque partout dans le monde. Le Fonds a la souplesse nécessaire pour investir dans des titres à revenu fixe représentant toutes les qualités de crédit et peut investir dans une vaste gamme d'actifs peu importe leur provenance dans le monde, y compris des obligations de gouvernements, des obligations à rendement élevé et des prêts. Le Fonds peut répartir les actifs en fonction des structures, des secteurs, des devises et des pays. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans un secteur donné.</p> <p>Le Fonds peut investir dans des titres ayant une note d'évaluation inférieure à « BBB- » selon une agence de notation reconnue et peut investir dans des titres de créance qui n'ont pas été évalués. Lorsque des titres auront une faible qualité de crédit, une approche ascendante, comprenant entre autres une analyse des activités, des flux de trésorerie et de la valeur de redressement, sera également utilisée pour évaluer cette possibilité de placement.</p> <p>Le Fonds gère son exposition aux devises de façon dynamique, mais on s'attend à ce que la plupart du temps ses placements soient surtout couverts en dollars canadiens.</p> <p>Les organismes de réglementation ont accordé au Fonds le droit d'investir jusqu'à 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note « AA » ou une note supérieure, et, de même, d'investir jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres de créance d'un émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement et aient obtenu une note « AAA » ou une note supérieure. De tels placements peuvent augmenter l'exposition du Fonds au risque associé à la concentration, au risque associé au crédit et au risque associé aux marchés étrangers décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? ». Pour obtenir de plus amples renseignements concernant cette approbation des organismes de</p>

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
<p>Stratégies de placement (suite)</p>	<p>émetteur donné, pour autant qu'ils soient émis ou garantis par un gouvernement ou un organisme supranational et aient obtenu une note « AAA » ou une note supérieure. De tels placements peuvent augmenter l'exposition du Fonds au risque associé à la concentration, au risque associé au crédit et au risque associé aux marchés étrangers décrits à la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC? ». Veuillez vous reporter à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur cette approbation des organismes de réglementation.</p> <p>Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.</p> <p>Le Fonds tient compte des principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'évaluation des placements.</p> <p>Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés. Toutefois, puisque le présent Fonds détient des produits à revenu fixe qui sont négociés hors bourse, dans certains cas, un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourrait avoir pour effet de réduire les frais d'opérations. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.</p> <p>Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actifs illiquides, mesuré au moment du placement, ce qui peut comprendre des titres d'un instrument privé offert par Northleaf et/ou Sagard.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p>	<p>réglementation, veuillez consulter la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié.</p> <p>Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.</p> <p>Le Fonds tient compte des principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'évaluation des placements.</p> <p>Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés. Toutefois, puisque le présent Fonds détient des produits à revenu fixe qui sont négociés hors bourse, dans certains cas, un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourrait avoir pour effet de réduire les frais d'opérations. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.</p> <p>Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actifs illiquides, mesuré au moment du placement, ce qui peut comprendre des titres d'un instrument privé offert par Northleaf et/ou Sagard.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; - conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres; - réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs);

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; - conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres; - réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); - investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>
Gestionnaires de portefeuille	Konstantin Boehmer et Felix Wong (tous de Mackenzie)	Konstantin Boehmer, Dan Cooper, Steven Locke et Movin Mokbel (tous de Mackenzie)
Valeur liquidative au 14 mars 2022	79 396 590 \$	278 733 080 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.

Fusion proposée du Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie avec le Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie

Fusion proposée

À l'assemblée extraordinaire du Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds en dissolution** »), il sera demandé aux investisseurs du Fonds en dissolution d'examiner une résolution approuvant la fusion (pour les besoins de la présente rubrique, la « **fusion proposée** ») du Fonds en dissolution avec le Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie (pour les besoins de la présente rubrique, le « **Fonds prorogé** ») et de voter à cet égard.

Si la fusion proposée obtient l'ensemble des approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux le 20 mai 2022 ou vers cette date (la « **date de fusion** »).

Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé sont tous deux admissibles à titre de fiduciaire de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Motifs de la fusion proposée et contexte

La fusion proposée est proposée parce que le Fonds en dissolution n'a pas réussi à attirer suffisamment d'actifs de la part d'investisseurs, que son envergure demeure inférieure à moins 27 millions de dollars en date du 14 mars 2022 et qu'il a généralement connu des sorties de fonds nettes depuis sa création. Les deux Fonds cherchent à générer un revenu. Le Fonds en dissolution, cependant, investit principalement dans des titres de créance à taux variable de qualité et d'autres titres de créance qui procurent un revenu à taux fixe, alors que le Fonds prorogé investit généralement dans des titres à revenu fixe de qualité assortis d'une durée jusqu'à l'échéance relativement courte et peut investir dans des prêts hypothécaires à l'habitation de premier rang assurés ou garantis par les gouvernements canadiens fédéral ou provinciaux, ou des sociétés d'État, ou indirectement au moyen de placements hypothécaires en gestion commune, comme des titres adossés à des créances hypothécaires. Le Fonds en dissolution et le Fonds prorogé tombent tous deux dans la catégorie de fonds à revenu fixe à court terme canadien (selon la méthode du Comité de normalisation des fonds d'investissement canadiens (CIFSC)) et ont le même niveau de risque (faible).

Par conséquent, malgré le fait que les objectifs de placement ne soient pas essentiellement semblables, Mackenzie est d'avis que la fusion proposée est dans l'intérêt fondamental du Fonds en dissolution, car le Fonds prorogé est un placement plus viable à long terme en raison de sa taille et du fait que ses caractéristiques de crédit et de risque sont semblables à celles du Fonds en dissolution.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Rendement** », qui figure ci-après dans la présente partie. Le rendement historique n'est pas garant des rendements futurs.

Procédures concernant la fusion proposée

Si la fusion proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds en dissolution devrait fusionner avec le Fonds prorogé après la fermeture des bureaux à la date de fusion ou vers cette date. Par conséquent, si vous déteniez des titres du Fonds en dissolution (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds en dissolution** »), vous ne les détiendrez plus une fois la fusion proposée réalisée, vous détiendrez plutôt des titres du Fonds prorogé (pour les besoins de la présente rubrique, les « **titres du Fonds prorogé** »).

Plus particulièrement, après la fermeture des bureaux à la date de fusion :

- le Fonds en dissolution transférera la totalité de son actif net au Fonds prorogé en échange de titres du Fonds prorogé;
- la valeur des titres du Fonds prorogé reçus par le Fonds en dissolution correspondra à la valeur de l'actif net qu'il a transféré au Fonds prorogé;
- le Fonds en dissolution rachètera alors vos titres du Fonds en dissolution. Vous recevrez votre quote-part des titres du Fonds prorogé qui étaient détenus par le Fonds en dissolution;
- le Fonds en dissolution cessera d'exister.

Au plus tard à la date de fusion, vous pourriez recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés de la part du Fonds en dissolution, mais seulement dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu. Toute distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds en dissolution.

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques (« PPA »), à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques ou à un autre programme systématique (qui sont tous décrits dans le prospectus simplifié du Fonds en dissolution) à l'égard du Fonds en dissolution, ce programme sera maintenu auprès du Fonds prorogé après la date de fusion.

Si vous participez au programme de transferts systématiques (« PTS ») de Mackenzie, votre PTS sera maintenu auprès du Fonds prorogé après la date de fusion.

Mackenzie assumera la totalité des frais liés à la mise en œuvre de la fusion proposée. Ni vous, ni le Fonds en dissolution, ni le Fonds prorogé n'avez à payer de frais à cet égard.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution

Généralités

Avant la date de fusion, les investisseurs du Fonds en dissolution pourraient recevoir une distribution de revenu net et/ou de gains en capital nets réalisés du Fonds en dissolution dans la mesure nécessaire pour que le Fonds en dissolution ne soit assujéti à aucun impôt sur le revenu. À cet égard, en date du 8 mars 2022, Mackenzie ne s'attend pas à ce que le Fonds en dissolution distribue des gains en capital nets réalisés à ses investisseurs en raison de la fusion proposée avant la date de fusion, mais cela pourrait changer avant la date de fusion en raison des activités de la bourse, du gestionnaire de portefeuille et/ou des investisseurs. Toute distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts du Fonds en dissolution.

Pertes en capital déductibles

La fusion proposée sera réalisée en tant que fusion donnant lieu à un report d'impôt entre fiducies et ne déclenchera aucun gain en capital ni aucune perte en capital pour les investisseurs.

Il est prévu que le Fonds prorogé perdra environ 8 millions de dollars, ou 2,4 % de la valeur liquidative de ses pertes en capital ou autres qu'en capital, ce que Mackenzie juge sans importance puisque les comptes sont en grande partie enregistrés et que les objectifs du Fonds en dissolution sont principalement de générer un revenu et de préserver le capital. Il n'est pas prévu que le Fonds prorogé distribue des gains en capital aux investisseurs, mais il devrait leur verser une distribution de revenu.

Échange avec report d'impôt de parts

À la date de fusion, l'échange de vos titres du Fonds en dissolution contre des titres du Fonds prorogé se fera avec report d'impôt, comme suit :

- Vous serez réputé avoir disposé de vos titres du Fonds en dissolution pour un montant correspondant à leur prix de base rajusté (« PBR »), de sorte que vous n'enregistrerez aucun gain en capital ni aucune perte en capital à la disposition.
- Le coût des titres du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion correspondra au PBR de vos titres du Fonds en dissolution qui ont été échangés contre ces titres du Fonds prorogé.

Veillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution** », à la page 29, pour obtenir un résumé général des incidences fiscales de la fusion proposée et à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié du Fonds prorogé pour obtenir un résumé général des incidences fiscales découlant de la détention de titres du Fonds prorogé après la fusion proposée.

Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de titres du Fonds prorogé

Comme il est mentionné à la rubrique « **Pertes en capital déductibles** », la fusion proposée ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante, fiscale ou autre, sur les porteurs de titres du Fonds prorogé.

Incidences sur les frais

Les Fonds ont une structure de frais semblable. Comme il est indiqué dans le tableau de la rubrique « **Frais et charges** », si la fusion proposée a lieu, les porteurs de parts du Fonds en dissolution paieront les mêmes frais de gestion et d'administration sur la série de parts correspondante du Fonds prorogé qu'ils reçoivent par suite de la fusion proposée.

Changement de série proposé pour la mise en œuvre de la fusion proposée

La série de parts du Fonds prorogé que vous recevrez par suite de la fusion proposée dépend de la série de parts du Fonds en dissolution que vous détenez, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Série	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez
Série A	Série A
Série AR	Série AR
Série D	Série D
Série F	Série F
Série F5	Série F5 ¹
Série FB	Série FB
Série SC	Série SC
Série S5	Série S5 ²
Série PW	Série PW
Série PWR	Série PWR
Série PWT5	Série PWT5 ³
Série PWX	Série PWX

Série	Parts du Fonds prorogé que vous recevrez
Série PWFB	Série PWFB
Série O	Série O

- 1 Cette série du Fonds prorogé n'existe pas à l'heure actuelle. Elle sera créée pour faciliter la fusion proposée et ne sera pas offerte pour de nouvelles souscriptions après la fusion proposée. Par conséquent, si vous devez recevoir des titres de cette série du Fonds prorogé dans le cadre de la fusion proposée, vu qu'il n'existe pas d'aperçu du fonds pour cette série du Fonds prorogé, nous vous avons envoyé par la poste l'aperçu du fonds relatif à la série F du Fonds prorogé. Contrairement à la série du Fonds prorogé que vous recevrez, la série F du Fonds prorogé pourra être souscrite après la fusion proposée.
- 2 Cette série du Fonds prorogé n'existe pas à l'heure actuelle. Elle sera créée pour faciliter la fusion proposée et ne pourra pas faire l'objet de souscriptions futures après la fusion proposée. Par conséquent, si vous devez recevoir des titres de cette série du Fonds prorogé dans le cadre de la fusion proposée, vu qu'il n'existe pas d'aperçu du fonds pour cette série du Fonds prorogé, nous vous avons envoyé par la poste l'aperçu du fonds relatif à la série SC du Fonds prorogé. Contrairement à la série du Fonds prorogé que vous recevrez, la série SC du Fonds prorogé pourra être souscrite après la fusion proposée.
- 3 Cette série du Fonds prorogé n'existe pas à l'heure actuelle. Elle sera créée pour faciliter la fusion proposée et ne pourra pas faire l'objet de souscriptions futures après la fusion proposée. Par conséquent, si vous devez recevoir des titres de cette série du Fonds prorogé dans le cadre de la fusion, vu qu'il n'existe pas d'aperçu du fonds pour cette série du Fonds prorogé, nous vous avons envoyé par la poste l'aperçu du fonds relatif à la série PW du Fonds prorogé. Contrairement à la série du Fonds prorogé que vous recevrez, la série PW du Fonds prorogé pourra être souscrite après la fusion proposée.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds en dissolution est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds en dissolution qui étaient émises et en circulation au 8 mars 2022 (pour les besoins de la présente rubrique, les « **parts avec droit de vote** »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	53 367,479
Série AR	32 010,835
Série D	8 245,154
Série F	996 013,678
Série F5	262,054
Série FB	3 331,200
Série SC	427 865,117
Série S5	1 401,693
Série PW	1 077 798,193
Série PWR	7 600,879
Série PWT5	3 258,124
Série PWX	13 111,986
Série PWFB	1 872,972
Série O	29 115,303

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Total	2 655 254,667

Principaux porteurs

Au 8 mars 2022, aucun investisseur ne détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds en dissolution, il s'abstiendra de voter à l'égard de ces parts à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 8 mars 2022, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds en dissolution.

Frais et charges

Comme il est présenté dans le tableau ci-après, si la fusion proposée à lieu, les porteurs de parts du Fonds en dissolution paieront les mêmes frais de gestion et d'administration sur la série de parts correspondante du Fonds prorogé qu'ils reçoivent en échange de leurs parts du Fonds en dissolution en raison de la fusion proposée.

Le tableau suivant indique pour chaque série du Fonds en dissolution et chaque série du Fonds prorogé visée par la fusion proposée, lorsque offerte, les frais de gestion et les frais d'administration courants payables et le ratio des frais de gestion (le « RFG ») annualisé pour le semestre clos le 30 septembre 2021, qui est la dernière période close du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé pour laquelle de l'information financière a été publiée.

	Fonds en dissolution				Fonds prorogé			
	Série	FG	FA	RFG ¹	Série	FG	FA	RFG ¹
Séries offertes, frais de gestion courants (« FG »), frais d'administration courants (« FA ») et ratio des frais de gestion (annualisé) pour le semestre clos le 30 septembre 2021 (« RFG »)	Série A	1,25 %	0,17 %	1,55 %	Série A	1,25 %	0,17 %	1,57 %
	Série AR	1,25 %	0,20 %	1,61 %	Série AR	1,25 %	0,20 %	1,60 %
	Série D	0,80 %	0,15 %	1,06 %	Série D	0,80 %	0,15 %	1,02 %
	Série F	0,40 %	0,15 %	0,61 %	Série F	0,40 %	0,15 %	0,61 %
	Série F5	0,40 %	0,15 %	0,58 %	Série F5 ²	0,40 %	0,15 %	--
	Série FB	0,55 %	0,17 %	0,77 %	Série FB	0,55 %	0,17 %	0,80 %
	Série SC	1,05 %	0,17 %	1,34 %	Série SC	1,05 %	0,17 %	1,35 %
	Série S5	1,05 %	0,17 %	1,38 %	Série S5 ²	1,05 %	0,17 %	--
	Série PW	0,90 %	0,15 %	1,16 %	Série PW	0,90 %	0,15 %	1,17 %
	Série PWR	0,90 %	0,15 %	1,19 %	Série PWR	0,90 %	0,15 %	1,19 %
	Série PWT5	0,90 %	0,15 %	1,10 %	Série PWT5 ²	0,90 %	0,15 %	--
	Série PWX	0,40 %	0,15 %	0,00 %	Série PWX	0,40 %	0,15 %	0,00 %
	Série PWFB	0,40 %	0,15 %	0,62 %	Série PWFB	0,40 %	0,15 %	0,62 %
	Série O	Négociables	Négociables	0,00 %	Série O	Négociables	Négociables	0,00 %

- ¹ Le RFG de chaque série se compose des frais de gestion, des frais d'administration et des autres charges du fonds qui s'appliquent à cette série. Les RFG indiqués ont été établis après la levée ou l'absorption de frais par Mackenzie.
- ² Cette série sera créée uniquement pour faciliter la fusion proposée et ne sera pas visée aux fins de placement.

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds en dissolution pour l'exercice clos le 31 mars 2021 et la période allant du 1^{er} avril 2021 au 8 mars 2022.

Frais	Exercice clos en mars 2021 Montant (\$)	D'avril 2021 au 8 mars 2022 Montant (\$)
Frais de gestion	1 769,61 \$	1 571,32 \$
Frais d'administration	687,96 \$	601,83 \$

Rendement

Le tableau suivant indique les rendements annuels composés de chaque série du Fonds en dissolution et de chaque série du Fonds prorogé qui sont visées par la fusion proposée au cours de la dernière année ainsi que des deux, trois, cinq et dix dernières années, calculés au 8 mars 2022.

Rendements annuels composés au 8 mars 2022 ¹	Fonds en dissolution					Fonds prorogé						
	Série	Période (en année)					Série	Période (en année)				
		1	2	3	5	10		1	2	3	5	10
Série A	-1,2	-0,2	0,3	0,4	0,5	Série A	-3,3	-1,0	0,4	0,6	0,7	
Série AR	-1,2	-0,2	0,2	0,4	0,5	Série AR	-3,3	-1,1	0,3	s.o.	s.o.	
Série D	-0,7	0,3	0,8	1,0	1,1	Série D	-2,7	-0,5	0,9	1,1	1,3	
Série F	-0,3	0,8	1,2	1,4	1,5	Série F	-2,3	-0,1	1,3	1,5	1,6	
Série F5	-0,2	0,8	1,3	1,4	1,5	Série F5 ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Série FB	-0,4	0,6	1,1	1,3	s.o.	Série FB	-2,5	-0,3	1,2	1,4	s.o.	
Série SC	-1,0	0,0	0,5	0,7	0,8	Série SC	-3,1	-0,8	0,6	0,8	1,0	
Série S5	-1,0	0,0	0,5	0,7	0,8	Série S5 ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Série PW	-0,8	0,2	0,7	0,9	1,0	Série PW	-2,9	-0,6	0,8	1,0	1,1	
Série PWR	-0,8	0,2	s.o.	s.o.	s.o.	Série PWR	-2,9	-0,7	s.o.	s.o.	s.o.	
Série PWT5	-0,7	0,3	0,7	s.o.	s.o.	Série PWT5 ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
Série PWX	0,4	1,4	1,9	2,1	2,2	Série PWX	-1,7	0,5	2,0	2,2	2,3	
Série PWFB	-0,3	0,8	1,3	s.o.	s.o.	Série PWFB	-2,4	-0,1	1,3	s.o.	s.o.	
Série O	0,4	1,4	1,9	2,1	2,2	Série O	-1,7	0,5	2,0	2,2	2,6	

¹ Les rendements de cette série sont calculés en fonction du rendement composé et du rendement total en dollars canadiens.

² L'information sur le rendement n'est pas encore disponible pour cette série, car celle-ci sera créée pour faciliter la fusion proposée.

Comparaison du Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé

Le tableau suivant présente les objectifs et les stratégies de placement, les gestionnaires de portefeuille et la valeur liquidative du Fonds en dissolution et du Fonds prorogé au 8 mars 2022, sauf indication contraire.

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
Objectifs de placement	<p>Le Fonds vise à obtenir un revenu régulier.</p> <p>Le Fonds investit principalement dans i) des titres de créance à taux variable de qualité supérieure et d'autres instruments de créance à taux variable qui sont émis par des émetteurs situés partout dans le monde et/ou ii) des titres de créance de qualité supérieure et d'autres instruments de créance qui procurent un revenu à taux fixe, tout en ayant recours à des swaps de taux d'intérêt en vue d'obtenir un revenu à taux variable.</p>	<p>Le Fonds cherche à offrir un revenu régulier tout en misant sur la préservation du capital, et ce, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe émis au Canada par des gouvernements, des entités liées à des gouvernements et des sociétés. Le Fonds investira généralement dans des titres à revenu fixe de qualité supérieure assortis d'une échéance relativement courte. Le gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des créances hypothécaires résidentielles de premier rang, lesquelles sont assurées ou garanties par les gouvernements fédéral ou provinciaux ou leurs sociétés d'État. Cet investissement peut se faire directement ou indirectement au moyen de placements hypothécaires en gestion commune, comme des titres hypothécaires adossés à des créances.</p>
Stratégies de placement	<p>Le fonds peut investir dans des instruments de créance d'émetteurs qui ont une note d'évaluation de qualité inférieure, tant que la note d'évaluation moyenne pondérée globale du portefeuille de placements du Fonds est « A- » ou une note supérieure attribuée par une agence de notation reconnue. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la qualité de crédit moyenne pondérée.</p> <p>La méthode de placement utilise l'analyse fondamentale au moment de la sélection des placements du Fonds, par laquelle la valeur des placements du Fonds est revue de façon continue et une attention particulière est portée à la qualité du crédit.</p> <p>La majorité des instruments de créance à taux variable versent de l'intérêt selon un taux débiteur de base déterminé qui est rajusté périodiquement et auquel s'ajoute un taux fixe. Le taux débiteur de base peut être le taux de financement à un jour garanti (<i>Secured Overnight Financing Rate</i>, SOFR) ou tout taux de remplacement pertinent, celui des acceptations bancaires, un taux préférentiel ou un autre taux d'intérêt débiteur de base auquel les banques ou les prêteurs commerciaux ont recours.</p> <p>En général, le Fonds n'investira pas plus de 30 % de ses actifs dans des titres étrangers.</p> <p>Le Fonds peut détenir de la trésorerie et/ou des titres de créance à court terme en prévision d'une conjoncture défavorable sur les marchés ou pour réagir à une telle conjoncture, et/ou pour combler ses besoins en liquidités.</p> <p>Le Fonds tient compte des principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'évaluation des placements.</p>	<p>Les placements du Fonds devraient être assortis d'une note d'évaluation moyenne et pondérée « BBB- » ou d'une note supérieure attribuée par une agence de notation reconnue. Le gestionnaire de portefeuille peut modifier la note d'évaluation moyenne et pondérée et le Fonds peut investir dans des obligations dont la qualité est inférieure à celle d'un bon placement.</p> <p>Afin de limiter la volatilité des cours, le Fonds restreindra la durée moyenne pondérée à l'échéance de ses placements à cinq ans ou moins.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille conservera une proportion minimale de son portefeuille de 30 % dans des titres de créance émis par des gouvernements.</p> <p>Le gestionnaire de portefeuille s'efforce de réduire au minimum les fluctuations de la VL au moyen, notamment, d'une analyse de crédit, d'une sélection judicieuse des titres et du rajustement de la durée moyenne pondérée à l'échéance du portefeuille du Fonds.</p> <p>La méthode de placement privilégie un style de placement axé sur la valeur. Par exemple, en ce qui concerne les obligations de qualité supérieure, une analyse des facteurs macroéconomiques, comme la croissance économique, l'inflation et les politiques monétaires et budgétaires, est effectuée afin d'établir l'échéance et la qualité du crédit du portefeuille à différentes étapes du cycle économique. Pour les titres ayant habituellement une note d'évaluation inférieure, comme les titres de créance à rendement élevé, une analyse est plutôt effectuée selon une approche ascendante afin d'établir leur évaluation. Cette analyse propre à une société met l'accent sur la stabilité des flux de trésorerie et sur la valeur de redressement des obligations.</p>

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
<p>Stratégies de placement (suite)</p>	<p>Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés. Toutefois, puisque le présent Fonds détient des produits à revenu fixe qui sont négociés hors bourse, dans certains cas, un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourrait avoir pour effet de réduire les frais d'opérations. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.</p> <p>Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; - conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres; - réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); - investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>	<p>Le Fonds peut acheter des dépôts à terme, des bons du Trésor et des instruments du marché monétaire.</p> <p>De plus, le Fonds effectue des placements dans un groupement diversifié de créances hypothécaires résidentielles de premier rang assurées en vertu de la LNH. Ces créances sont assorties d'une échéance fixe d'au plus cinq ans et peuvent être composées de logements unifamiliaux ou multifamiliaux.</p> <p>Lorsque le Fonds investit dans des créances hypothécaires, les échéances des créances hypothécaires du portefeuille du Fonds sont gérées en fonction des prévisions relatives aux taux d'intérêt du gestionnaire de portefeuille. Au cours des périodes où les taux d'intérêt à long terme seront vraisemblablement faibles ou à la baisse et lorsque le Fonds détient des créances hypothécaires, des créances hypothécaires assorties d'une échéance à plus long terme seront sélectionnées. Inversement, au cours des périodes où les taux d'intérêt à long terme seront vraisemblablement élevés ou à la hausse et lorsque le Fonds détient des créances hypothécaires, le gestionnaire de portefeuille tentera de choisir des titres hypothécaires assortis d'une échéance à plus court terme. Les placements du Fonds dans des créances hypothécaires seront conformes aux restrictions énoncées dans le Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires.</p> <p>Le Fonds a obtenu l'approbation des organismes de réglementation en vue de ne pas se conformer à certaines restrictions énoncées dans le Règlement 81-102 qui portent sur l'acquisition de créances hypothécaires, sur les pratiques en matière de liquidités et sur les pratiques en matière d'acquisition et de vente de titres du portefeuille auprès de parties reliées. Veuillez vous reporter à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur cette approbation des organismes de réglementation.</p> <p>En général, le Fonds n'investira pas plus de 30 % de ses actifs dans des titres étrangers.</p> <p>Selon la situation du marché, le style de placement du gestionnaire de portefeuille peut donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à celui de fonds gérés de façon moins dynamique. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés. Toutefois, puisque le présent Fonds détient des produits à revenu fixe qui sont négociés hors bourse, dans certains cas, un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourrait avoir pour effet de réduire les frais d'opérations. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds, qui pourrait être imposable si vous détenez vos titres du Fonds à l'extérieur d'un régime</p>

	Fonds en dissolution	Fonds prorogé
		<p>enregistré. Rien ne prouve qu'il existe un lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.</p> <p>Le Fonds peut détenir une partie de son actif net dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des FNB, qui peuvent être gérés par nous, conformément à ses objectifs de placement. Veuillez vous reporter à l'information « Fonds de fonds » à la rubrique « Frais et charges » pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Le Fonds tient compte des principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'évaluation des placements.</p> <p>Conformément aux règlements sur les valeurs mobilières applicables ou dans la mesure permise par les dispenses accordées à l'égard de ces règlements, et comme il est décrit à la rubrique « Introduction à la partie B – Quels types de placement le fonds fait-il? » du présent prospectus simplifié, le Fonds peut faire ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture; - conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres; - réaliser des ventes à découvert (à l'heure actuelle, le gestionnaire de portefeuille ne réalise pas de ventes à découvert, mais il pourrait le faire dans le futur, sans en aviser préalablement les investisseurs); - investir dans de l'or et de l'argent ainsi que dans d'autres instruments (comme des dérivés et des FNB) qui offrent une exposition à ces métaux. <p>S'il emploie l'une de ces stratégies, le Fonds le fera en combinaison avec ses autres stratégies de placement d'une façon qu'il jugera convenir à la réalisation de ses objectifs de placement et à l'amélioration de ses rendements.</p>
Gestionnaires de portefeuille	Dan Cooper, Felix Wong, Steven Locke et Movin Mokbel (tous de Mackenzie)	Felix Wong et Steven Locke (tous de Mackenzie)
Valeur liquidative au 14 mars 2022	26 787 194 \$	338 475 670 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la fusion proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution pertinente jointe à l'annexe A.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant que porteur de titres du Fonds en dissolution. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt. Il est supposé dans le présent résumé que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que, pour l'application de la Loi de l'impôt, vous êtes un résident du Canada et détenez des titres du Fonds en dissolution à titre d'immobilisations. **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.**

Les incidences fiscales d'une fusion proposée varient selon que vous détenez vos parts du Fonds en dissolution dans l'un des comptes suivants (individuellement, un « régime enregistré ») ou à l'extérieur d'un tel compte :

- un régime enregistré d'épargne-retraite;
- un fonds enregistré de revenu de retraite;
- un régime enregistré d'épargne-études;
- un régime de participation différée aux bénéfices;
- un fonds de revenu viager;
- un compte de retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite immobilisé;
- un régime d'épargne-retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite prescrit;
- un fonds de revenu viager restreint;
- un régime d'épargne immobilisé restreint;
- un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- un compte d'épargne libre d'impôt.

Si vous détenez vos titres du Fonds en dissolution dans un régime enregistré

En règle générale, lorsque les titres d'un Fonds en dissolution sont détenus dans un régime enregistré, ni vous ni votre régime enregistré ne payerez d'impôt sur les distributions qui vous sont versées par un Fonds en dissolution à la fusion proposée.

Les principales incidences fiscales :

- i) du rachat ou de l'échange de titres du Fonds en dissolution détenus dans un régime enregistré avant la date de fusion;
- ii) de la détention de titres du Fonds prorogé détenus dans un régime enregistré après la date de fusion (si la fusion proposée a lieu),

sont décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié pertinent.

Toutes les parts du Fonds prorogé constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés. **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils quant à savoir si les titres du Fonds prorogé constituent un placement admissible pour votre régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales » du prospectus simplifié du Fonds prorogé.**

Si vous détenez vos titres du Fonds en dissolution à l'extérieur d'un régime enregistré

Lorsque les titres d'un Fonds en dissolution sont détenus à l'extérieur d'un régime enregistré, selon que la fusion proposée est réalisée dans le cadre d'une opération imposable ou avec report d'impôt, les incidences fiscales seront différentes. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Incidences fiscales de la fusion proposée pour les porteurs de titres du Fonds en dissolution** » ci-dessus pour la fusion proposée visée.

Les principales incidences fiscales :

- i) du rachat ou de l'échange de titres du Fonds en dissolution avant la date de fusion;
- ii) de la détention de titres du Fonds prorogé après la date de fusion (si la fusion proposée a lieu),

sont décrites à la rubrique « **Incidences fiscales** » du prospectus simplifié pertinent.

Frais et charges payables par un Fonds

Chaque Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration sont versés à Mackenzie en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds.

Les frais de gestion et les frais d'administration annuels de chaque Fonds varient selon la série. Les frais de gestion et d'administration de certaines séries des Fonds, soit la série PWX du Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie et les séries O et PWX du Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie, sont négociables par l'investisseur et payables directement à Mackenzie.

Parmi les autres charges du fonds auxquelles un Fonds peut être assujéti, on compte les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), l'ensemble des honoraires et des frais du CEI, les frais liés à la conformité avec la réglementation en matière de production des aperçus des fonds, les honoraires versés aux fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements et à la production de déclarations fiscales à l'étranger pour le compte de chaque Fonds, les nouveaux honoraires relatifs aux services externes qui n'étaient pas imposés habituellement au sein du secteur de l'épargne collective au Canada introduits après le 29 septembre 2021 et les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation, y compris les nouveaux frais instaurés après le 29 septembre 2021. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imposés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries de chaque Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries des Fonds. Mackenzie peut répartir les charges du fonds entre chacune des séries d'un Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition qu'elle juge juste et raisonnable pour chaque Fonds.

Les frais et charges applicables aux Fonds sont décrits dans le prospectus simplifié des Fonds ou, dans le cas de la série PWX du Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie et des séries O et PWX du Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie, dans la convention que vous avez conclue avec Mackenzie.

Approbation d'une résolution

Les investisseurs des Fonds voteront sur la résolution pertinente à l'occasion de chaque assemblée extraordinaire. Une résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à son égard. Étant donné qu'une fusion proposée touchera

tous les investisseurs d'un Fonds de la même manière, le résultat du vote sera déterminé à l'échelon global du Fonds, et non en tenant compte des votes par série.

Les investisseurs inscrits d'un Fonds au 21 mars 2022 seront habilités à voter à l'assemblée extraordinaire pertinente. En qualité d'investisseur d'un Fonds, vous avez droit à une voix pour chaque part entière du Fonds que vous détenez. Si vous détenez des fractions de parts du Fonds, vous voterez selon la proportion que cette fraction de part représente par rapport à une part entière du Fonds.

Aux assemblées extraordinaires, le quorum sera constitué d'au moins deux investisseurs du Fonds concerné, qui sont présents par Internet ou par téléphone ou représentés par procuration. Pour qu'il y ait quorum, il n'est pas nécessaire qu'un nombre minimum de parts soient représentées à une assemblée extraordinaire.

Mackenzie croit qu'il y aura quorum pour chaque assemblée extraordinaire. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint dans un délai raisonnable qui suit l'heure prévue pour l'assemblée extraordinaire, chaque assemblée extraordinaire concernée sera ajournée aux date et heure de la reprise et sera tenue au même endroit. À la reprise, les investisseurs présents en personne ou représentés par procuration constitueront le quorum.

À la levée des assemblées extraordinaires, un avis sera affiché sur le site Web de Mackenzie, au www.placementsmackenzie.com, qui indiquera si les résolutions pertinentes ont été approuvées ou non. Cet avis paraîtra également sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Mackenzie peut décider, à son appréciation, de ne pas mettre en œuvre une fusion proposée.

Procédure de vote

Pour voter par procuration

Plutôt que de voter virtuellement sur une fusion proposée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez nommer une personne pour assister virtuellement à une assemblée extraordinaire et y agir en votre nom. Pour ce faire, vous devez prendre l'une des mesures suivantes :

- accéder au site www.secureonlinevote.com, inscrire le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et suivre les instructions simples qui vous seront données sur ce site;
- transmettre par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Doxim au numéro sans frais 1 888 496-1548;
- retourner votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse.

Les personnes nommées dans les formulaires de procuration sont des dirigeants de Mackenzie. Si vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont le nom est indiqué sur les formulaires de procuration, vous devez écrire son nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin, puis signer le formulaire de procuration et nous le retourner.

Pour être valide à une assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 6 mai 2022.

Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour indiquer si les droits de vote rattachés aux parts immatriculées en votre nom doivent être exercés **POUR** ou **CONTRE** une résolution. Au moment d'un scrutin, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors

exercés pour ou contre la résolution, conformément aux directives que vous avez fournies. Si vous retournez le formulaire de procuration sans préciser comment votre fondé de pouvoir doit voter, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés **POUR** une résolution.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées en ce qui a trait aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et à toute autre question pouvant être dûment soumise aux assemblées extraordinaires. À la date de la présente circulaire, Mackenzie n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question pouvant être soumise aux assemblées extraordinaires.

Révocation des procurations

Si vous avez donné une procuration pour qu'elle soit utilisée à une assemblée extraordinaire, vous pouvez la révoquer à tout moment avant son utilisation. En plus des manières de révoquer une procuration autorisées par la loi, vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé pouvez révoquer votre procuration en transmettant un avis écrit :

- au siège de Mackenzie, situé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée extraordinaire ou de sa reprise en cas d'ajournement, inclusivement; ou
- au président de l'assemblée extraordinaire, le jour de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans les fusions proposées

Conformément aux modalités de la convention de gestion conclue avec chaque Fonds, Mackenzie a été nommée gestionnaire de chaque Fonds. Mackenzie assure tous les services de gestion et d'administration généraux dont chaque Fonds a besoin pour exercer ses activités quotidiennes et fournit, ou voit à ce que soient fournis par un sous-conseiller, des services de conseils en placement, qui comprennent ce qui suit : gérer le portefeuille de placement, faire des analyses en placement, formuler des recommandations de placement, prendre des décisions en matière de placement et conclure des ententes en matière de courtage relativement à l'achat et à la vente des titres en portefeuille. Mackenzie négocie également des ententes avec des courtiers pour l'achat de toutes les parts de chaque Fonds. La convention de gestion demeure en vigueur d'une année à l'autre, sauf si elle est résiliée conformément à ses modalités.

À titre de rémunération pour la prestation de conseils en gestion de placement et d'autres services de gestion qu'elle fournit à chaque Fonds, Mackenzie reçoit des frais de gestion annuels, qui sont calculés de la manière prévue dans la convention de gestion. À titre de rémunération pour la plupart des services qu'elle fournit directement à chaque Fonds pour qu'il fonctionne, sauf certaines charges du fonds et autres charges engagées par chaque Fonds à l'égard des opérations de portefeuille, Mackenzie touche des frais d'administration à taux fixe, qui sont calculés conformément aux modalités de la convention de gestion.

Les frais de gestion et les frais d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2021 et la période allant du 1^{er} avril 2021 au 8 mars 2022 que chaque Fonds a versés à Mackenzie, y compris la TPS/TVH, sont décrits dans la présente circulaire à la sous-rubrique « **Frais et charges** ».

Les états financiers annuels audités de chaque Fonds renferment des précisions supplémentaires concernant les frais de gestion et les autres frais acquittés par chaque Fonds au cours d'exercices précédents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en communiquant avec Mackenzie au numéro sans frais 1 800 387-0615 (service bilingue);
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- par l'entremise de votre représentant en placements.

Initiés de Mackenzie

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie sont présentés dans les tableaux suivants.

Administrateurs de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, personne désignée responsable, président du conseil, président et chef de la direction, Mackenzie; auparavant, administrateur, président et chef de la direction, BMO Asset Management Corp.
Naomi Andjelic Bartlett Burlington (Ontario)	Administratrice, Mackenzie; vice-présidente principale, chef de la conformité, IGM ¹ auparavant, vice-présidente, Conformité, Banque Scotia (d'août 2018 à août 2021) et, auparavant, directrice, Conformité, Services bancaires et marchés mondiaux et trésorerie, Banque Scotia
Earl Bederman Toronto (Ontario)	Administrateur, Mackenzie; fondateur et chef de la direction à la retraite, Investor Economics Inc.
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice, Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite, Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance
Nancy McCuaig Winnipeg (Manitoba)	Administratrice, Mackenzie; vice-présidente principale, Bureau des technologies et des données, IGM ¹ auparavant, vice-présidente principale, chef du bureau des technologies et des données, Société financière IGM Inc. ¹ (de 2018 à 2021) et, auparavant, vice-présidente principale, chef des TI, Groupe Investors Inc. ²
Subhas Sen Toronto (Ontario)	Administrateur, Mackenzie; vice-président principal, chef des opérations, Mackenzie

Membres de la haute direction de Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Kristi Ashcroft Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice, Produits et solutions, du gestionnaire; auparavant, vice-présidente principale, chef des produits du gestionnaire et, auparavant, vice-présidente, directrice principale des placements – Revenu fixe, du gestionnaire
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Investisseurs institutionnels, Mackenzie; auparavant, vice-président principal, Service des investisseurs institutionnels, AGF

Nom et ville de résidence	Poste
Gary Chateram Toronto (Ontario)	Vice-président principal, cochef des ventes au détail, Mackenzie; auparavant, vice-président régional, Ventes au détail, Mackenzie
Michael Cooke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, chef des fonds négociés en bourse, Mackenzie; auparavant, responsable du placement, Énergie, Invesco
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef des ressources humaines, Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, Financière Sun Life inc.
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, chef de l'exploitation, Société financière IGM Inc. ¹ , Mackenzie et Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président principal, Technologie, CIBC
Ryan Dickey Toronto (Ontario)	Vice-président principal, cochef des ventes au détail, Mackenzie; Auparavant, vice-président régional, Ventes au détail, Mackenzie
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef du contentieux, Société financière IGM Inc. ¹ et Mackenzie; auparavant, vice-présidente principale et chef du contentieux, Société financière IGM Inc.; vice-présidente principale, Clientèle et Affaires réglementaires, Société financière IGM Inc. et Mackenzie; auparavant, vice-présidente principale, Affaires réglementaires, Mackenzie; et directrice des fonds d'investissement et des produits structurés, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Vice-président directeur, Finances, et chef des finances, Société financière IGM Inc. ¹ , Mackenzie et Groupe Investors Inc. ² ; administrateur, Services financiers Groupe Investors Inc. ² et Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.; auparavant, vice-président principal et chef des finances, Mackenzie et Groupe Investors Inc. ²
Steven Locke Toronto (Ontario)	Vice-président principal et chef des finances, Titres à revenu fixe et stratégies multi-actifs; auparavant, vice-président principal, Gestion de placement, Mackenzie
Lesley Marks Toronto (Ontario)	Chef des placements, Actions; auparavant, chef des placements et chef de la gestion des placements, BMO Gestion privée (Canada); auparavant, portefeuilliste en chef, BMO Gestion privée de placements; auparavant, chef des placements et gestionnaire de portefeuille, BMO Gestion mondiale d'actifs
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, Mackenzie; président du conseil, président et chef de la direction, Mackenzie, et personne désignée responsable; auparavant, administrateur, président et chef de la direction, BMO Asset Management Corp.
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président directeur et chef du marketing, Société financière IGM Inc. ¹ , Mackenzie et Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président, Marketing, Groupe Banque TD, et vice-président, Marketing, Entreprises Cara
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services des fonds, et chef des finances, Fonds Mackenzie

Nom et ville de résidence	Poste
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité, Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Conformité, Mackenzie; et, auparavant, vice-présidente adjointe, Conformité, Mackenzie

Notes

1. Société mère de Mackenzie.
2. Membre du groupe de Mackenzie.

Initiés intéressés dans chaque fusion proposée

Aucun initié de Mackenzie n'est payé ni par ailleurs rémunéré ou remboursé de ses frais par un Fonds. Sauf pour ce qui est de la propriété des parts d'un Fonds, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a une dette envers un Fonds ni n'a conclu une opération ou une entente avec un Fonds au cours du dernier exercice clos dont l'information financière a été communiquée au public. Aucun Fonds n'a versé, ni n'est tenu de verser, une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant de Mackenzie.

Recommandation**Recommandation de la direction**

Mackenzie, à titre de gestionnaire de chaque Fonds, vous recommande de voter en faveur de chaque résolution pertinente.

Recommandation du CEI concernant les fusions proposées

La gouvernance des Fonds relève du CEI des Fonds, qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire des Fonds.

Le CEI a examiné les fusions proposées et la procédure à suivre à leur égard et a avisé Mackenzie qu'il était d'avis que chaque fusion proposée aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds en dissolution et son Fonds prorogé correspondant.

Bien que le CEI ait examiné les fusions proposées pour s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux investisseurs du Fonds de voter en faveur de chaque fusion proposée. Les investisseurs devraient examiner eux-mêmes chaque fusion proposée et prendre une décision à ce sujet.

Auditeur

L'auditeur de chaque Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Si vous ne souhaitez pas participer à une fusion proposée

Si vous ne souhaitez pas participer à une fusion proposée, vous pourriez à la place faire racheter vos parts ou les échanger contre des parts d'un autre organisme de placement collectif offert aux termes du prospectus simplifié du Fonds pertinent en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de chaque fusion proposée. Dans ce cas, vous pourriez avoir à payer les frais de rachat qui sont décrits dans le prospectus simplifié pertinent, sauf indication contraire dans la présente circulaire. Toutefois, veuillez noter que si vos parts du Fonds en dissolution ont été souscrites aux termes d'une convention conclue avec Mackenzie, vous trouverez dans

cette convention les renseignements sur les échanges et les rachats de ces parts. Les incidences fiscales d'un tel rachat ou échange sont expliquées dans le prospectus simplifié du Fonds pertinent.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sur chaque Fonds et chaque Fonds prorogé sont présentés dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, le dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers intermédiaires et annuels et les derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds pertinents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures d'ouverture de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de la région du Grand Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de la région du Grand Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande par télécopieur à Mackenzie au 416 922-5660 ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Attestations

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire de chaque Fonds.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en qualité de gestionnaire des Fonds

Par : 

Nick Westlind
Secrétaire

Le 4 avril 2022

ANNEXE A – RÉSOLUTIONS

Fusion proposée du Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie avec le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie

Résolution du Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Mandat privé de revenu fixe mondial Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 4 avril 2022, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Fusion proposée du Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie avec le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie

Résolution du Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds d'obligations de catégorie investissement tactique mondial Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 4 avril 2022, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.

Fusion proposée du Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie avec le Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie

Résolution du Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la fusion du Fonds avec le Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie (le « **Fonds prorogé** »);

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la fusion du Fonds avec le Fonds prorogé, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 4 avril 2022, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.